

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SEANCE DU vendredi 26 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six juin, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 18 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

PRESENTS : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, CHABERT Anne-Sophie, FIORITTO Aurélie

ABSENTS ET EXCUSES : PILLARD Marion, HOLFERT Léo, BERTHIER Cyril

REPRESENTES : ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

Secrétaire de séance : Madame Pascale MARTINOD

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Désignation des garants d'affouage
 - Programme des coupes de bois - affouage 2020
 - Mise en sécurité de la Croix du Grand Colombier
- Proposition acceptée à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2020

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des différentes commissions

Madame le Maire fait part à l'assemblée des comptes-rendus des différentes commissions qui se sont réunies depuis la dernière séance du Conseil.

3. Informations sur les décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de ses décisions prises depuis le dernier Conseil du 27 mai 2020 :

- Devis signés :

- **Bernard VALLIN** : Remplacement du chauffe-eau logement Chavornay : 407.00 € TTC,
- **Menuiserie MORONNOZ** : Vitre de protection plexiglass Mairie : 213.84 € TTC,
- **ONF** :
 - travaux sylvicoles Brénaz - parcelles K & P : 19 792.58 € TTC,
 - travaux sylvicoles Lochieu - parcelle 12 : 1 060.31 € TTC,
 - travaux sylvicoles Virieu-le-Petit - parcelles 7, 9 & 28 : 10 327.48 € TCC,
- **SME** : Pompage de 2 fosses septiques logements Chavornay : 628.80 € TTC,
- **LES MACONS DU VALROMEY** : Réparation mur église Chavornay : 1 600.00 € TTC,
- **SODEVAL** : Réfection évacuation Bac de l'église à Lochieu : 2 306.40 € TTC.

- Urbanisme :

16 certificats d'urbanisme informatifs, 1 Certificat d'urbanisme opérationnel, 7 déclarations préalables de travaux, 1 permis de construire, 1 permis de construire modificatif, 7 demandes de zonage et 6 demandes de renseignements d'urbanisme.

4. Lissage des Taux des 3 taxes directes locales

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition peuvent être harmonisés à compter de l'année 2020.

L'article 1638 du code général des impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P.) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.

Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. »

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2019 des communes historiques :

Taux de fiscalité locale des communes historiques			
Commune	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Brénaz	16.04 %	10.38 %	37.89 %
Chavornay	15.65 %	11.78 %	44.84 %
Lochieu	14.66 %	10.97 %	31.72 %
Virieu-le-Petit	15.78 %	13.66 %	19.48 %

Elle propose de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P.) sur 5 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts.

Elle rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Ce taux moyen pondéré résulte de la formule suivante :

$$\frac{\text{Sommes de produits perçus en année N par les anciennes communes} \times 100}{\text{Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées}} = \text{taux moyen pondéré}$$

- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année, sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P.) sur 5 ans, et fixe les taux cible de 2024 comme suit :

	Arvière-en-Valromey
Taxe Foncière Bâtie	12.44 %
Taxe Foncière Non Bâtie	30.41 %

5. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Compte tenu du contexte de la commune nouvelle et dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, il convient de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement définit les zones en assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome, et définit comment gérer les eaux pluviales sur la commune.

Au regard de l'élaboration de la carte communale actée par délibération en date du 19 juillet 2019, il est nécessaire que la carte communale et le zonage d'assainissement soient cohérents.

Enfin, le présent zonage d'assainissement ne traite pas de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Certaines eaux pluviales créent des dysfonctionnements dans les réseaux.

Un état des lieux de ce domaine est nécessaire, d'où la révision du zonage d'assainissement pour permettre de limiter les rejets des eaux pluviales dans les réseaux et prévoir une séparation des réseaux.

Il convient par conséquent d'adopter la révision du zonage d'assainissement à l'échelle du nouveau territoire.

Mme le Maire informe le conseil qu'une enquête publique sera nécessaire. L'objectif est que celle-ci soit mutualisée avec celle de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire,
- **DE SOUMETTRE** le projet à l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat durant la procédure,
- **DE CHARGER** un cabinet pour la réalisation de cette étude,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention octroyée à ce même titre

6. Autorisation de déposer un permis de construire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie pour réaliser les travaux de réfection du Bac des Moulins à Lochieu (parcelle section B, numéro 1100).

Elle demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune d'Arvière-en-Valromey, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Liaison d'eau potable entre Lochieu et Virieu-le-Petit

Madame le Maire informe le Conseil qu'au fil des années et avec la répétition des sécheresses estivales, la source alimentant le réservoir d'eau potable du hameau de Virieu-le-Petit se tarit en fin de saison et, de fait, un risque de pénurie d'eau devient de plus en plus probable.

La source d'alimentation en eau potable du hameau de Lochieu présente, quant à elle, un débit constant durant toute l'année.

La création d'une fruitière à Comté à Virieu-le-Petit va accroître de manière importante le besoin en eau à certaines périodes de la journée.

Madame le Maire explique qu'une liaison entre le réservoir amont de Lochieu et le captage de Virieu-le-Petit est possible, afin d'assurer une alimentation normale de Virieu-le-Petit, en période de sécheresse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de réaliser la liaison d'eau potable entre Lochieu et Virieu-le-Petit. La consultation des entreprises et le suivi du dossier jusqu'à l'analyse des offres seront réalisés par un maître d'oeuvre. L'Etat sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée à la commune.

8. Désignation des garants d'affouages

Conformément aux règles applicables en la matière le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme garants de la bonne exploitation des bois :

- Mr Jean-Marc MATHELIN
- Mr Cédric LYVET
- Mr Nicolas JACQUET
- Mr David GUILLET
- Mr Cyril BERTHIER

9. Programme de coupe de bois - Délivrance affouage 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme de coupe proposé pour la par l'Office National des Forêts, et à l'unanimité, demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 au martelage de la coupe désignée ci-après, et en précise la destination et le mode de commercialisation :

Parcelles	Type de coupe	Volume présumé réalisable			Surface à parcourir (ha)	Destination
		Feuillus tiges m3	Taillis m3	Houppiers m3		
K (Brénaz)	IRR	60	0	14	4,6	Délivrance
N (Brénaz)	IRR	19	0	4	0,35	Délivrance
14 (Lochieu)	IRR	56	0	12	2,0	Délivrance
4 - 5 (Chavornay)	Houppiers	0	0	200	23	Délivrance

10. Achat terrain section B n°125, situé "Rue de la Pièce" à Virieu-le-Petit

Face au manque manifeste de place de stationnement dans le village, il est devenu indispensable de proposer un parking supplémentaire et sécurisé.

Après contact avec les propriétaires et avis favorable de leur part, le Conseil Municipal décide de l'achat de la parcelle section B n° 125, située "Rue de la Pièce" à Virieu-le-Petit, de 499 m², au prix de 12.50 €/m² ; les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

11. Exonération des loyers commerciaux suite à la crise sanitaire Covid-19

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises et des commerçants.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique et pour tenir compte de la fermeture des commerces, notamment du café restaurant « Le Relais Fraternel » pendant la période de confinement, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, d'exonérer du loyer commercial, le café restaurant "Le Relais Fraternel", pour les mois d'avril et mai 2020.

12. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offre, après élection des membres titulaires et des membres suppléants, se présente comme suit :

- o **Présidente** : Madame Annie MEURIAU, Maire
- o **Membres Titulaires** :
 - o Jean-Marc MATHELIN
 - o Gérard BERTHIER
 - o Maurice BALLAND
- o **Membres suppléants** :
 - Robert SERPOL
 - Pascale MARTINOD
 - Nicolas JACQUET

13. Liste de proposition de commissaires appelés à siéger au sein de la CCID

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la liste des propositions de personnes appelées à être nommées membres de la Commission Communale des Impôts Directs proposée par Madame le Maire.

14. Adhésion au service ILLIWAP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été présenté à la Commission Communication, en date du 8 juin 2020, l'outil ILLIWAP permettant la gestion des informations et des alertes aux citoyens qui le souhaitent après téléchargement de l'application.

Les messages aux abonnés concernent, en général, la vie globale de la commune : évènements, cérémonies, ouverture du recensement, bulletins municipaux, changements d'horaires ...

Cette application est totalement anonyme et gratuite pour les citoyens qui souhaitent l'utiliser. Aucune donnée personnelle n'étant collectée, la mairie reste en totale conformité avec le RGPD.

Le coût de l'abonnement annuel démarre à 125 €HT pour la formule de base. Certains modules pourront être ajoutés par la suite en fonction du retour que la commune aura de la part des administrés.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

15. Autorisation de télétravail en cas de nécessité

Suite à la présentation de Mme le Maire de la législation relative au télétravail, le Conseil décide d'entamer une réflexion à ce sujet et propose de délibérer ultérieurement.

16. Autorisation pour encaissement des chèques de la DGFIP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 reconnaissant l'état de calamité agricole pour tout le département de l'Ain, suite à la sécheresse d'août et d'octobre 2018.

Elle fait part à l'assemblée de chèques reçus en mairie, correspondant au dégrèvement de la taxe foncière pour les communes historiques de Lochieu et Virieu-le-Petit, concernées par cet arrêté.

Elle poursuit en expliquant que la commune historique de Lochieu sera dégrévée de la somme de 166.00 € et que celle de Virieu-le-Petit le sera de 242.00 €. A l'unanimité, le Conseil accepte ces dégrèvements.

17. Remboursement avance liquidités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser, sur présentation du justificatif, un montant de 35.90 € à Madame Annie MEURIAU, pour l'achat de vinaigre ménager, d'un tapis pour la Salle des Fêtes de Virieu-le-Petit et de 5 clés.

18. Acquisition d'un tracteur, de chaînes à neige, d'un chargeur et d'une épareuse

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune historique de Virieu-le-Petit possède, pour les besoins des services techniques, un tracteur équipé d'une épareuse et d'un chargeur frontal.

Au vu de son ancienneté, il a fait l'objet de nombreuses réparations et ne correspond plus aux besoins des services.

Aussi, considérant l'état général du tracteur et de ses équipements et les sommes déjà engagées par la commune pour les réparations, Madame le Maire propose l'acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un chargeur neufs, avec reprise de l'ancien matériel.

Elle précise qu'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 27 janvier 2020 et que quatre critères ont été retenus pour sélectionner et classer les offres (Prix, Valeur technique, Délai de livraison, Durée de garantie). Cinq entreprises ont répondu à la consultation.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SAS COCHET aux conditions suivantes :

- Vente d'un tracteur, de chaînes à neige, d'un chargeur et d'une épareuse : 96 300.00 € H.T
- Reprise du tracteur, de l'épareuse et du chargeur frontal pour un montant de 11 500.00 € H.T

19. Mise en sécurité de la Croix du Grand Colombier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic effectué à la Croix du Grand Colombier par la société APAVE fait ressortir une importante dégradation des attaches en partie basse des haubans, et une corrosion de l'ensemble des câbles.

Il convient donc de suivre les préconisations de la société APAVE, et de remplacer les quatre haubans rapidement et de profiter de cette intervention pour remettre en état les boucles des massifs d'ancrages.

Le Maire informe également le Conseil que dans le cadre de l'ENS du Grand Colombier, une subvention peut être demandée au Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire réaliser les travaux de mise en sécurité de la Croix du Grand Colombier et de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ain.

20. Etude divers devis

Après examen, le Conseil décide de valider les devis suivants :

• Cédric LYVET Menuiserie : Stores vénitiens fenêtres école Virieu-le-Petit :	2 400.00 € TTC,
• Cédric LYVET Menuiserie : Remplacement porte entrée logement Virieu :	1 920.00 € TTC,
• Cédric LYVET Menuiserie : Stores vénitiens entrée bâtiment Mairie :	648.00 € TTC,
• SODEVAL : Fourniture et transport enrobé à froid :	216.00 € TTC,
• SODEVAL : Réparation voirie émulsion :	3 336.00 € TTC,
• SODEVAL : Echange canalisation eaux pluviales Brénaz :	7 416.00 € TTC,
• SODEVAL : Travaux Impasse de Mortier à Chavornay :	2 340.00 € TTC,
• SODEVAL : Remise en état Chemin des Echarmelles à Chavornay :	720.00 € TTC,
• SODEVAL : Fourniture et transport Concassé - Chemin de Fivolle :	1 320.00 € TTC,
• SODEVAL : Travaux sur réservoirs et captages de Virieu-le-Petit :	5 070.00 € TTC,
• AGRI-DEFIS : Ebranchage de voies forestières sur l'ensemble d'Arvière :	3 000.00 € TTC,
• EGD - Didier GARIN : Travaux peinture extérieure Bâtiment Mairie :	1 906.62 € TTC,
• BUGEY MACONNERIE : Remplacement pierre Four communal Chavornay :	1 902.00 € TTC,
• MOLLEX Serrurerie : Changement Garde-corps Foyer Rural Chavornay :	3 794.16 € TTC,
• MOLLEX Serrurerie : Main courante escalier derrière Mairie de Virieu :	756.43 € TTC.

La séance est levée à 23h30

Fait à Arvière-en-Valromey, le 06 juillet 2020

Le Maire,



Annie MEURIAU

